





## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### RÉFÉRENCE À TPSGC

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, modalités générales, clauses et conditions identifiées dans l'invitation à soumissionner (IS) par un numéro, une date et un titre reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) doit être remplacée par le Service correctionnel du Canada (SCC).

#### **LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION**

Des changements ont été apportés aux Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, en date du 2016-04-04. Voir les IG01 – Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, de la R2710T, des Instructions générales pour de plus amples renseignements.

#### **LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

Tel qu'indiqué dans la clause IG07 de la R2710T, vous devez fournir, avant la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

#### **MISE À JOUR DE TPSGC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour de nouvelles constructions ou des rénovations importantes interdisent l'utilisation de matériaux qui contiennent de l'amiante. De plus amples renseignements sont disponibles au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.



## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

|      |  |
|------|--|
| IP01 | Documents de soumission                                      |
| IP02 | Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres          |
| IP03 | Visite obligatoire   |
| IP04 | Révision des soumissions                                     |
| IP05 | Résultats de l'appel d'offres                                |
| IP06 | Fonds insuffisants   |
| IP07 | Période de validité des soumissions                          |
| IP08 | Documents de construction                                    |
| IP09 | Commission des accidents du travail et programme de sécurité |
| IP10 | Sites Web  |

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION – (2017-09-21)

Les articles suivants de la clause R2710T sont incorporés par renvoi et sont affichés sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

|      |   |
|------|---|
| IG01 | Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission               |
| IG02 | La soumission   |
| IG03 | Identité ou capacité civile du soumissionnaire                  |
| IG04 | Taxes applicables   |
| IG05 | Frais d'immobilisation  |
| IG06 | Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant |
| IG07 | Liste des sous-traitants et fournisseurs                        |
| IG08 | Exigences relatives à la garantie de soumission                 |
| IG09 | Livraison des soumissions                                       |
| IG10 | Révision des soumissions  |
| IG11 | Rejet de la soumission  |
| IG12 | Coûts relatifs aux soumissions                                  |
| IG13 | Numéro d'entreprise – approvisionnement                         |
| IG14 | Respect des lois applicables                                    |
| IG15 | Approbation des matériaux de remplacement                       |
| IG16 | Évaluation du rendement   |
| IG17 | Conflit d'intérêts / Avantage indu                              |
| IG18 | Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission          |

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

|      |  |
|------|--|
| CS01 | Exigences relatives à la sécurité du site            |
| CS02 | Conditions d'assurance                               |
| CS03 | Respect des lois applicables                         |
| CS04 | La Sécurité et la santé lieu de travail              |
| CS05 | Dépistage de la tuberculose                          |
| CS06 | Guide d'information pour les entrepreneurs           |
| CS07 | Fermeture d'installations gouvernementales           |
| CS08 | Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur. |

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

|      |  |
|------|--|
| SA01 | Identification du projet                     |
| SA02 | Nom commercial et adresse du soumissionnaire |
| SA03 | Offre  |



- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS  
APPENDICE 2 – REPRESENTANTS DU MINISTERE

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE  
ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS  
ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX  
ANNEXE D – DEVIS  
ANNEXE E – DESSINS



## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

1.
  - a. Appel d'offres – Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
  - c. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2017-09-21)
  - d. Clauses et conditions identifiées à la section « Documents du contrat »;
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements concernant l'invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toute autre demande de renseignements devrait être reçue au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Pénitencier de la Saskatchewan, 15e rue Ouest, Prince Albert, SK., le 4 décembre 2017. La visite des lieux débutera à 10 :00 HSC et se tiendra au bureau de Corcan 500 mètres sud de l'entrée (première bâtiment à droite).

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 30 novembre 2017 12 :00 HSC pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient



confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

#### **IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre conformément à l'IG10 de la R2710T. L'adresse postale pour la réception des révisions est indiquée à la page 1. La soumission révisée doit être reçue dans son entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation indiquées à la page 1.

#### **IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. La soumission recevable ayant le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
2. Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires non-retenus pour les informer du nom du fournisseur retenu ainsi que du montant total du contrat.

#### **IP06 FONDS INSUFFISANTS**

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter :
  - a) de 15% ou moins, le Canada peut, à son entière discrétion :
    - i. annuler l'appel d'offres; ou
    - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG10 de R2710T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
    - iii. négocier une réduction maximale de 15 % du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15%, le Canada peut, à son entière discrétion :
    - i. annuler l'appel d'offres; ou
    - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG10 de R2710T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
    - iii. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission lors de l'invitation initiale à soumissionner de nouveau.
2. Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. ou 1; b) iii., les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
3. Si le Canada de négocier une réduction du prix offert, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéa 1. a) i. ou 1; a) ii.

#### **IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.



2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

### **IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une (1) sera fournie sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres copies dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

Le SCC peut fournir des dessins additionnels aux fins de clarification. Ces dessins doivent avoir la même signification et le même objectif que s'ils avaient été fournis dans les plans originaux auxquels on fait référence dans les documents du contrat.

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions de l'immeuble actuel avant d'entreprendre les travaux et de commander des matériaux. Il doit signaler, au chargé de projet du SCC, toute anomalie ayant une incidence sur les travaux présentés sur les dessins aux fins de clarification et de décision finale. Il incombe à l'entrepreneur de se rendre sur place pour vérifier et obtenir les dimensions. Toute dimension fournie est approximative et le SCC n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces dimensions.

### **IP09 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ**

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- a) une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- b) un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des



marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.

## IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

TPSGC, Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-

conseils <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Service correctionnel Canada <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtml>



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

#### 1. Exigences relatives à la sécurité du site

Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate. Au besoin, le personnel de l'entrepreneur sera accompagné dans des secteurs particuliers de l'établissement ou de l'unité opérationnelle par les membres du personnel du Service correctionnel du Canada (SCC) ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectuée par le SCC auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le SSC se réserve le droit de refuser, en tout temps, l'accès à un établissement ou à une unité opérationnelle, ou à une partie de ces installations, à tout membre du personnel de l'entrepreneur.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

#### 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.



5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### **CS03 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

L'entrepreneur respecte toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives relatifs à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci en vigueur à l'emplacement des travaux.

L'entrepreneur respecte aussi toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives applicables aux agents et fonctionnaires du Canada et exige également que tous ses sous-traitants les respectent. La preuve de la conformité aux lois, règlements et règles devra être fournie par l'entrepreneur à l'autorité contractante au moment où l'autorité contractante en fera la demande.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

### **CS04 LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ LIEU DE TRAVAIL**

#### **1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR**

1.1 L'entrepreneur doit, aux fins de loi sur la sécurité et l'hygiène du travail de la Saskatchewan, et des règlements

qui l'accompagnent, et pour la durée du travail :

1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;

1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;

1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada\* :

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

*Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification*

#### **2. SOUMISSION**

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet

dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet

dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.3 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :



- 2.1.3.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
- 2.1.3.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

*NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.*

### 3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'OEUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'oeuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail. Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'oeuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

#### **SASKATCHEWAN Sud**

Saskatchewan Labour, Occupational Health  
and Safety Division  
1870, rue Albert  
Regina (Saskatchewan),  
S3P 3V7

À l'attention du : chef de la sécurité de la Région  
Sud  
Téléphone : 306-787-4481  
Télécopieur : 306-787-2208

#### **SASKATCHEWAN Nord**

Saskatchewan Labour, Occupational Health and  
Safety Division  
122 - 3rd Avenue North  
Saskatoon (Saskatchewan),  
S7K 2H6

À l'attention de : chef de la sécurité de la Région  
Nord  
Téléphone : 306-933-5050  
Télécopieur : 306-933-7337

### **CS05 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE**

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.



## **CS06 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : [www.bit.do/SCC-FR](http://www.bit.do/SCC-FR).

## **CS07 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES**

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

## **CS08 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR :**

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 2913 « formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE) ». Cette évaluation se fondera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de la santé/sécurité sur le chantier et la gestion générale des travaux de l'entrepreneur par rapport au niveau d'effort exigé de la part des employés du SCC dans l'administration du contrat. Un rapport d'évaluation du rendement dûment rempli, sera envoyé à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux pour tous les projets.



## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les clauses et conditions suivantes constituent les documents du contrat :
  - a. La page couverture du contrat lorsqu'elle est signée par le Canada;
  - b. Le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé et toute appendice jointe à celui-ci;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses

|   |                      |
|---|----------------------|
| CG1 Dispositions générales – Services de construction               | R2810D (2017-08-17); |
| CG2 Administration du contrat                                       | R2820D (2016-01-28); |
| CG3 Exécution et contrôle des travaux                               | R2830D (2015-02-25); |
| CG4 Mesures de protection   | R2840D (2008-05-12); |
| CG5 Modalités de paiement   | R2850D (2016-01-28); |
| CG6 Retards et modifications des travaux – Services de construction | R2865D (2016-01-28); |
| CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat                    | R2870D (2008-05-12); |
| CG8 Règlement des différends  | R2880D (2016-01-28); |
| CG9 Garantie contractuelle  | R2890D (2014-06-26); |
| CG10 Assurances   | R2900D (2008-05-12); |
| Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1    | R2950D (2015-02-25)  |
| Conditions supplémentaires  |                      |
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:  
  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiqueset-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Restauration - SK Pén B5 (506) 520-000162

Remplacer et installer les fenêtres - Pénitencier de la Saskatchewan, Prince Albert, SK, S6V 6G1

No. de l'invitation : 21C50-18-2620100

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

NEA : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour **le montant total de la soumission de:**

\_\_\_\_\_ \$ EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de quatre vingt dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont les documents indiqués à la section Documents du contrat (DC).

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux par le 23 avril, 2018.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



## APPENDICE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

**Liste de noms :** tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent fournir les renseignements suivants lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

---

---

---

---

---

---

---



## APPENDICE 2 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE À FOURNIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Autorité contractante :

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Ministère :** \_\_\_\_\_

**Division :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

Responsable technique :

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Ministère :** \_\_\_\_\_

**Division :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_



**ANNEXE A – ATTESTATION D’ASSURANCE (n’est pas requise lors du dépôt des soumissions)**

**Page 1 de 2**

| <b>CONTRAT</b>  |  |                                       |                                   |  |  |  |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------------------|--|--|--|
| Description et emplacement des travaux  |  |                                       |                                   | N° de contrat  |  |  |
|   |  |                                       |                                   | N° de projet   |  |  |
| Nom de l’assureur, du courtier ou de l’agent  |  | Adresse (N°, rue)                     |                                   | Ville  | Province   | Code postal  |
| Nom de l’assuré (entrepreneur)  |  | Adresse (N°, rue)                     |                                   | Ville  | Province   | Code Postal  |
| Assuré additionnel<br><b>Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique</b>   |  |                                       |                                   |  |  |  |
| Type d’assurance<br>(Exigé lorsque coché)   | Nom de la compagnie<br>d’assurance et<br>n° de la police | Date de<br>prise d’effet<br>J / M / A | Date<br>d’expiration<br>J / M / A | Plafonds de garantie                                   |  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Responsabilité civile<br/>des entreprises</b><br><br>Responsabilité civile<br>complémentaire/excéd.  |  |                                       |                                   | Par sinistre<br><br><b>5,000,000\$</b><br><br>\$       | Global général annuel<br><br><b>10,000,000\$</b><br><br>\$ | Global - Risque<br>après travaux<br><br><b>5,000,000\$</b><br><br>\$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Assurance des<br/>chantiers / assurance<br/>flottante des<br/>installations</b>  |  |                                       |                                   | <b>somme de la valeur du contrat \$</b>                |  |  |
| <input type="checkbox"/> <b>Responsabilité<br/>pollution des<br/>entreprises</b>  |  |                                       |                                   | <input type="checkbox"/> <b>Par incident</b><br><br>\$ | <b>Global</b><br><br>\$                                    | \$   |
| <input type="checkbox"/> <b>Autres types d’assurance</b>  |  |                                       |                                   | \$   |  |  |
| J’atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d’assurance au Canada et que ces polices sont<br>présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l’Attestation d’assurance, incluant le préavis d’annulation ou de<br>réduction de garantie. |  |                                       |                                   |  |  |  |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l’)assureur(s) (Cadre, agent, courtier)   |  |                                       |                                   | Numéro de téléphone                                    |  |  |
| Signature   |  |                                       |                                   | Date J / M / A   |  |  |



## ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique du Canada.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance des chantiers / assurance flottante des installations

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et l'équipement fournis par le Canada sur le chantier pour être incorporés aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2>).

### Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.



**ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire devrait fournir une liste de sous-traitants avec sa soumission.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

|     | Sous-traitant | Division | Valeur estimative des travaux |
|-----|---------------|----------|-------------------------------|
| 1.  |               |          |                               |
| 2.  |               |          |                               |
| 3.  |               |          |                               |
| 4.  |               |          |                               |
| 5.  |               |          |                               |
| 6.  |               |          |                               |
| 7.  |               |          |                               |
| 8.  |               |          |                               |
| 9.  |               |          |                               |
| 10. |               |          |                               |
| 11. |               |          |                               |
| 12. |               |          |                               |
| 13. |               |          |                               |
| 14. |               |          |                               |
| 15. |               |          |                               |



## **ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **1. Généralités**

Le pénitencier de la Saskatchewan a l'obligation de:

- 1) remplacer le vitrage extérieur endommagé et non endommagé dans les cadres d'aluminium existants;
- 2) remplacer trois (3) fenêtres, y compris les cadres d'aluminium anodisé transparent.

Les travaux doivent être conformes au Code national du bâtiment ou au Code du bâtiment de la Saskatchewan – celui dont les exigences sont plus strictes.

CORCAN Construction a pour mandat d'offrir une formation professionnelle aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque CORCAN Construction le juge approprié, le sous-traitant peut devoir appuyer le mandat en travaillant avec des délinquants. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés. L'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances et des compétences dans le métier exercé. Les délinquants sont employés par CORCAN Construction, et aucune obligation financière de la part du sous-traitant n'est nécessaire à la suite de leur entrée au marché du travail. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.

Tous les entrepreneurs et les sous-traitants qui travaillent dans la réserve de l'établissement devront passer une enquête de sécurité à la discrétion de l'établissement. Tous les membres de ce personnel doivent remplir le formulaire 1279 – CIPC – Demande d'accès à un établissement. Son traitement pourrait nécessiter jusqu'à dix (10) jours ouvrables. Le formulaire CIPC doit être soumis, dûment rempli, avec une photocopie du permis de conduire ou du passeport. Tous les membres de ce personnel doivent participer à une courte séance d'information sur la sécurité qui les guidera quant aux exigences en matière de sécurité dans le cadre de leurs travaux à l'établissement. L'organisation de cette séance d'information peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables. Les services de sécurité de l'établissement auront le droit de faire expulser tout employé de l'entrepreneur du lieu des travaux pour des motifs de sécurité, peu importe les résultats ou le statut de toute enquête de sécurité concernant ces employés. L'entrepreneur s'engage à se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements en vigueur à l'emplacement où les travaux devront être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes qui s'y trouvent ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris l'incendie.

Les heures de travail sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

### **2. Étendue des travaux**

- a) Fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaire pour réaliser les travaux déterminés. L'entrepreneur planifiera le temps de son personnel de façon à exécuter les travaux sans interruption jusqu'à leur achèvement.
- b) Tous les travaux devront être exécutés selon les normes susceptibles d'être exigées par tout code applicable ou prescrites par des devis. Si aucune de ces conditions ne s'applique, la qualité de la construction, la finition et le type de travaux doivent cadrer avec ceux des installations ou des normes existantes. L'entrepreneur doit signaler par écrit au chargé de projet les défauts, défaillances, violations de code et autres anomalies qui pourraient survenir durant l'exécution des travaux.



- c) Si les travaux affectent une partie occupée d'un édifice, l'entrepreneur assurera la continuité des installations techniques et l'accès nécessaire à l'édifice par le personnel et les véhicules, dans la mesure du possible.
- d) À l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir les noms des employés qui effectueront les travaux ainsi qu'une attestation de leurs qualifications, par exemple un certificat de compagnon ou un certificat Sceau rouge interprovincial, un curriculum vitae, etc., et en fournir un exemplaire à CORCAN CONSTRUCTION. Le chargé de projet se réserve le droit de vérifier ou de faire confirmer la compétence de toute personne exécutant des travaux dans le cadre du présent contrat. L'entrepreneur doit d'assurer que toute la main-d'œuvre affectée aux travaux a reçu la formation en santé et sécurité au travail requise par les réglementations fédérales et provinciales en ce qui concerne les travaux de construction dans des lieux industriels et commerciaux, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, la protection contre les chutes.
- e) À la fin de chaque quart de travail ou selon les instructions du chargé de projet, l'entrepreneur doit enlever de son chantier tous les débris et détritissés issus de ses travaux. Il sera également tenu de nettoyer le chantier et tout autre lieu touché par ses activités. Tous les débris seront enlevés du chantier à la charge de l'entrepreneur.
- f) L'entrepreneur doit contribuer aux exigences de sécurité de l'établissement en respectant les protocoles de sécurité des outils et de l'équipement. Ceux-ci peuvent comprendre une partie ou la totalité des éléments suivants, selon le lieu de travail : fournir une liste complète de tous les outils et de l'équipement apportés au chantier; s'assurer que les outils et l'équipement sont sous surveillance constante; si permis par la sécurité, ranger les outils et l'équipement dans des boîtes à outils verrouillables; participer à des vérifications des outils et de l'équipement par le personnel chargé de la sécurité du SCC.
- g) Tous les travaux doivent être effectués sans tarder et un échéancier doit être remis au chargé de projet 48 heures avant le début des travaux. L'échéancier doit comprendre les éléments suivants : date de début, heures de travail, nom des personnes qui nécessitent l'entrée, les dates jalons, et la date d'achèvement.
- h) L'entrepreneur doit collaborer pleinement avec les autres entrepreneurs ou employés de la Couronne envoyés sur les lieux des travaux par le chargé de projet.
- i) L'entrepreneur peut devoir fournir, installer et entretenir l'ensemble des barrières et des panneaux indicateurs nécessaires, en plus de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des travaux et la sécurité du public.
- j) L'entrepreneur doit donner une formation aux employés d'entretien et aux groupes d'utilisateurs en ce qui concerne les méthodes de fonctionnement et d'entretien de toutes les nouvelles installations. L'entrepreneur doit fournir les dessins d'atelier ainsi que les instructions et spécifications du fabricant concernant toutes les nouvelles installations.
- k) À l'achèvement des travaux, l'entrepreneur doit fournir des dessins d'après exécution, le manuel d'exploitation et d'entretien complet, et les garanties.



### 3. Installation

- a) Toutes les installations seront effectuées à partir de l'intérieur de l'immeuble, puisque l'accès de l'extérieur n'est pas possible en raison des mesures de sécurité mentionnées ci-dessus.
- b) Les installateurs devront retirer les unités scellées et les coulisses des cadres existants.
- c) Les installateurs devront retirer les unités scellées et les coulisses de l'établissement et les éliminer à l'extérieur du site.
  - Tout le verre brisé au cours de l'incident a été retiré pendant le nettoyage.
- d) Cadres d'aluminium : l'ouverture brute doit être confirmée par l'entrepreneur sur place.
  - Il incombera à l'installateur de fournir la taille de l'ouverture brute.
  - Il incombera à l'installateur d'isoler et de sceller le cadre dans l'ouverture brute.
  - Il incombera à l'installateur de fournir et d'installer les bandes d'étanchéité extérieures pour correspondre au cadre et au calfeutrage recommandés et approuvés pour l'installation de fenêtres commerciales.



## ANNEXE D – DEVIS

a) Niveau commercial 2 (FC2) – Applicable aux établissements à sécurité moyenne et maximale  
Fenêtre standard conforme aux exigences de qualité intermédiaire décrites dans la norme CSA A440-83, mais avec un type de vitrage qui ne se brise pas en formant des tessons. Les vitrages thermiques sont en verre trempé de qualité intermédiaire. Pour les applications sécuritaires, cette fenêtre est utilisée avec des grilles, des mailles ou des barres, offrant ainsi un confinement ou une protection contre l'intrusion.

b) Des pièces de vitrage en verre seront utilisées pour les emplacements extérieurs. Elles sont utilisées avec d'autres mesures et composantes existantes pour obtenir le niveau de sécurité requis. Les mesures existantes comprennent des barres et des grilles de sécurité extérieures. Il s'agit de l'approvisionnement et de l'installation de pièces de verre, d'unités coulissantes, de cadres d'aluminium, et d'un panneau d'aluminium. Les fenêtres doivent être conformes aux exigences de qualité intermédiaire décrites dans la norme CAN A440; les vitrages thermiques seront en verre trempé de qualité intermédiaire.

c) Les vitrages encastrés, les joints, les pièces de fixation intégrées et les scellants doivent tous être fournis ou approuvés par un seul fabricant.

d) Pièces de verre

- Revêtement à faible émissivité
- Remplissage à l'argon entre les châssis vitrés
- Intercalaires à bordures chaudes : conception à bordures chaudes, à rupture de pont thermique
- L'épaisseur totale doit convenir aux conditions actuelles du site
- Vitrage extérieur : verre trempé de qualité intermédiaire, ¼ po (6 mm)
- La largeur de l'isolement d'air doit convenir aux conditions actuelles du site, remplissage à l'argon
- Vitrage intérieur : verre trempé de qualité intermédiaire, ¼ po (6 mm)
- Garantie de 5 ans sur les unités scellées

e) Unités coulissantes :

- Fenêtres coulissantes, coulisses de vitrage isolé de haute performance
- Cadre et châssis à rupture de pont thermique
- Profondeur du cadre principal, 4 po (101 mm)
- Tous les cadres et les châssis ont des joints d'about et des assemblages contre-profilés
- Cadres d'aluminium anodisé transparents
- Baguette vitrée pour remplacement de vitre aisé sur place
- Vitrage isolant 1 po (25,4 mm), verre trempé de qualité intermédiaire
- Gamme complète de moulures et garnitures intérieures
- Classification CAN A440 A3, B7. Classification AAMA – HC-55

f) Cadres d'aluminium

- Cadres d'aluminium anodisé transparent à rupture de pont thermique
- Profondeur du cadre principal, 4 po (101 mm)
- Tous les cadres ont des joints d'about et des assemblages contre-profilés
- Baguette vitrée pour remplacement de vitre aisé sur place
- Accepte des pièces de verre de 1 po (25,4 mm)
- Classification CAN/CSA A440 – Fixe, B7, C5



g) Panneau d'aluminium :

- Panneau d'aluminium isolé anodisé transparent

#### 4. Quantités et calendrier d'installation

| Article  | Portée  | Description   | Dimension (larg.) x (haut.) | Quantité | L'installation doit être achevée au plus tard le : |
|----------|---|---|-----------------------------|----------|--|
| 1        | F4  | Pièce de verre  | 42 1/4 po x 38 po           | 15       | 28 mars 2018                                       |
|          |   | Unité coulissante   | 42 1/4 po x 22 1/2 po       | 14       |  |
| 2        | E3/E4   | Pièce de verre  | 42 1/4 po x 20 3/4 po       | 14       | 10 avril 2018                                      |
|          |   | Pièce de verre  | 42 1/4 po x 58 1/2 po       | 14       |  |
|          |   | Unité coulissante   | 42 1/4 po x 22 1/2 po       | 15       |  |
| 3        | E1/E2   | Pièce de verre  | 42 1/4 po x 48 1/2 po       | 12       | 23 avril 2018                                      |
|          |   | Pièce de verre  | 42 1/4 po x 22 po           | 2        |  |
|          |   | Unité coulissante   | 42 1/4 po x 22 1/2 po       | 12       |  |
|          |   | Cadre d'aluminium anodisé avec montant de 4 po de largeur | 43 3/4 po x 22 5/8 po       | 2        |  |
|          |   | Cadre d'aluminium anodisé avec montant de 4 po de largeur | 44 po x 96 7/8 po           | 1        |  |
|          |   | Panneau isolé d'aluminium anodisé                         | 42 1/4 po x 22 3/4 po       | 1        |  |
| Remarque | Une butée de 2 pièces est nécessaire pour toutes les pièces de verre et le panneau d'aluminium. |   |                             |          |  |



## **ANNEXE E – DESSINS**

Les DESSINS illustrant les travaux à effectuer sont fournis sous forme de pièce jointe distincte.

L'entrepreneur doit se référer aux DESSINS ainsi qu'à l'ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Annexe C et au DEVIS – Annexe D.